

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2024 - 54

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	12	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Gaspard CHATELLARD. Bertrand MARIN-LAMELLET, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSEE : Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU SERVICE DE L'EAU AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Préalablement au vote du budget primitif 2025 du service de l'eau, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir :

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 55 000 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 49 600 €.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1°) **ACCEPTE** l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 du service de l'eau dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 4 décembre 2024 ;

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,

Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 6 DEC. 2024

Publié électroniquement le - 6 DEC. 2024